



46 rue Jules Lefebvre BP 90429  
80 004 Amiens Cedex 1  
☎ 03. 22.89.66.40  
☎ 03.22.95.16.81  
@ : [eboissier@lfhf.fff.fr](mailto:eboissier@lfhf.fff.fr)

Saison 2020 / 2021

## COMMISSION TECHNIQUE

### **CENTRE DE PERFECTIONNEMENT GARDIENS DE BUT - Séance N° 2** Catégories U12 à U15

**DATE : lundi 21 septembre 2020 de 18H30 à 20H**

**LIEU : AMIENS Stade Moulouquet (122 rue Louis Thuillier)**  
**SURFACE : pelouse synthétique**

**HORAIRE RDV : 18H**

ESC LONGUEAU	ANCELLE Tom (2008) – TOUMI BOUAZNI Nessim (2008) – CORREIRA MOREIRA Chouaib (2009)
RC DOULLENS	SOUDEVAL Léandre (2009)
FC AMIENS PORTO	MAILLARD Lucas (2006) – HAMRAOUI Islem (2006) – LUSHA Nerlil (2006) – HAUSER Noé (2008) – DA VEIGA LOPEZ Loys (2009).
FC AILLY S. SOMME SAMARA	SWENSY François (2007)
AMIENS ES PIGEONNIER	THUILLIER Tommy (2009) – COLLANGE Coleen (2008,fém.) – HABABEH Yoan (2006)
US CAMON	PATUREL Nathan (2007)
O. LE HAMEL	ROGER Lucas (2009)
ENCADREMENT	ROGIER YANNICK - BORNOVILLE Karel - KICHOU Hacène - GNINGUE Demba
ABSENTS EXCUSES / ABSENTS EXCUSES (UNSS)	

**Destinataires :** Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Foure (Pt Commission des Jeunes)

#### **ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :**

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

#### **CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :**

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| • de chaussures adaptées en fonction des terrains | • d'une gourde                  |
| • d'une paire de basket                           | • de son nécessaire de toilette |